



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Appel à projets de recherche :

« L'évaluation initiale des personnes placées sous main de justice :
l'expérimentation de nouveaux outils dans le contexte pénitentiaire français »

Document de consultation

(Date limite de soumission des projets : 16 juin 2014)

I. Clauses techniques particulières : contexte et objectifs

I.1 Le contexte

En son article 2, la loi pénitentiaire de 2009 élève le principe d'individualisation des modalités d'exécution de la peine au rang de condition nécessaire à une possible réinsertion et à la prévention de la récidive des personnes condamnées à des peines privatives de liberté.

De son côté, le projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines présenté en Conseil des ministres le 9 octobre 2013 porte affirmation de ce même principe au stade du prononcé des peines, là encore en son article 2 (« *Toute peine prononcée par la juridiction doit être individualisée* »). La création d'une nouvelle peine de contrainte pénale entend participer de cette affirmation en complétant l'éventail des peines mis à disposition du juge.

Dans un cas comme dans l'autre, l'évaluation de la personne placée sous main de justice (PPSMJ) est un élément décisif de la mise en œuvre de ce principe, ce que soulignait notamment le jury de la conférence de consensus dans son rapport du 20 février 2013 (pp. 34 et 35). Les articles 2 à 4 du projet de loi précité assoient la détermination de la nature, du *quantum* et du régime des peines prononcées sur la prise en compte des circonstances de l'infraction, de la personnalité de son auteur et de sa situation, allant jusqu'à favoriser l'ajournement du prononcé de la peine afin d'améliorer la connaissance de la personnalité du prévenu. Au stade post-sentenciel, les articles 9 et 14 subordonnent la définition des modalités de suivi de la personne dans le cadre de la contrainte pénale à une évaluation par le SPIP de la personnalité et de la situation de la personne condamnée.

De même, les règles pénitentiaires européennes (RPE) d'une part, les règles européennes de probation (REP) d'autre part, mettent en exergue les attentes attachées, à partir de l'examen complet de la personnalité de l'intéressé, à l'évaluation des risques que présentent les personnes condamnées, qu'il s'agisse de garantir le bon ordre des établissements pénitentiaires, d'ajuster le contenu du suivi en milieu ouvert et de créer les conditions nécessaires à la réintégration ou l'insertion réussie de la personne confiée, comme recommandé par la REP 66.

L'importance donnée à la notion d'évaluation, en particulier dans son lien avec le principe d'individualisation des peines, pose nécessairement la question des méthodes applicables en la matière. Dans sa recommandation n°11, le jury de consensus estime que « *le système pénal français est encore loin de pouvoir s'appuyer sur des instruments et des méthodes qui soient fiables et rigoureux* »¹. De son côté, l'inspection des services pénitentiaires constate dans un rapport récent « *l'hétérogénéité des évaluations conduites au sein de la majorité des services [pénitentiaires d'insertion et de probation], en milieu ouvert comme en milieu fermé* ». Bien que certains professionnels revendiquent cette disparité des approches et se considèrent comme seuls dépositaires du choix des méthodes, « *il ressort des entretiens conduits (...) que (...) la majorité des CPIP considère comme nécessaire l'harmonisation des pratiques professionnelles* »².

Au regard des difficultés rencontrées lors de l'expérimentation du diagnostic à visée criminologique (DAVC) au premier rang desquelles une trop grande indétermination et une possible surestimation de la portée de l'évaluation opérée sur cette base, il a été décidé de restreindre le champ d'application de la présente recherche-action à des objectifs clairement délimités.

La mise en œuvre de cette recherche-action vise plus spécifiquement l'évaluation *initiale* des PPSMJ. Il s'agit précisément de structurer et d'harmoniser, dans un souci d'égalité de traitement et de cohérence des suivis à l'échelle nationale, l'appréciation du risque de récidive de ces personnes aux fins de déterminer un niveau de suivi. Cette systématisation de l'appréciation du risque de récidive ne représente qu'un aspect ou volet de la procédure d'évaluation, une étape nécessaire mais non suffisante. L'objectif est avant tout d'optimiser le repérage des profils les plus sensibles.

I.2. Objectifs : comparer, expérimenter différents outils

Conformément aux recommandations du jury de consensus, le groupe de travail mis en place par la DAP s'est proposé d'examiner un certain nombre d'outils développés à l'étranger, sous réserve qu'ils satisfassent à au moins deux conditions préalables :

- leur applicabilité à tous les profils de condamnés, en milieu ouvert (MO) comme en milieu fermé (MF) (outils d'appréciation *généralistes*) ;
- leur capacité à proposer une analyse combinée de facteurs de risque statiques *et* dynamiques, de manière à ce que l'évaluation initiale ne fige en aucune manière le diagnostic porté sur la personne. L'appréciation du risque de récidive doit reposer sur une évaluation d'ensemble de la situation de la personne condamnée.

Les outils d'évaluation inspirés par le modèle *Risque-Besoins-Réceptivité (RBR)* théorisé dans les années quatre-vingt-dix par deux chercheurs canadiens, D.A. Andrews et J. Bonta, correspondent à ces exigences. Le modèle RBR est basé sur trois grands principes : le risque (*Adapter le niveau de service au risque de récidive du délinquant*) ; les besoins³ (*Evaluer les facteurs criminogènes et les cibler dans le traitement*) et la réceptivité (*Optimiser la capacité du délinquant à tirer des enseignements d'une intervention réhabilitante en privilégiant les méthodes cognitives*

¹ Rapport du jury de la Conférence de consensus, p. 35.

² *Rapport relatif à l'utilisation du DAVC et aux pratiques d'évaluation des personnes placées sous main de justice*, 12 novembre 2013, p.44.

³ Ces auteurs entendent par « besoins » ce que serait leur attachement persistant à des conduites délictuelles.

d'apprentissage social qui tiennent compte du style d'apprentissage, de la motivation, des aptitudes et des points forts de la personne)⁴. Cette « théorie » de l'évaluation s'inscrit dans une approche d'ensemble et propose des lignes directrices qui constituent une sorte de guide des pratiques. L'*Inventaire de niveau de service-révisé (INS-R)* est un exemple d'instrument d'évaluation élaboré à partir de ce modèle. Par-delà, il importerait de mieux connaître l'ensemble des outils s'inscrivant dans cet état d'esprit et susceptibles de répondre aux deux critères prémentionnés, y compris ceux élaborés par d'autres chercheurs, et de les comparer.

Pour cette raison, la direction de l'administration pénitentiaire a décidé de ne pas arrêter son choix a priori sur tel ou tel instrument d'évaluation, l'idée étant précisément d'inventorier puis de soumettre à expérimentation les outils disponibles, dans une optique comparative.

C'est cette double démarche de repérage puis d'expérimentation comparée des outils susceptibles de répondre aux attentes précédemment formulées qui motive le présent appel d'offres.

I.3 Un accompagnement par la recherche

La direction de l'administration pénitentiaire souhaite en effet que l'expérimentation de ces outils d'évaluation bénéficie d'un accompagnement par la recherche.

Il s'agira d'abord pour le ou les prestataires retenus d'aider l'administration pénitentiaire à identifier la méthodologie ou les outils répondant aux critères prémentionnés. Il s'agira ensuite, pour chacun des outils retenus, de s'assurer de l'adéquation entre les finalités qui leur sont imparties et les pratiques professionnelles, en s'attachant, en amont, aux conditions et à la possibilité même de leur transposabilité (en interrogeant notamment la pertinence et la formulation des items dans le contexte français) et, en aval, à la mise en place, au suivi et à l'évaluation de leur expérimentation par les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation.

La mise en œuvre de la recherche-action s'effectuera dans plusieurs services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) volontaires qui seront réunis dans une ou deux directions interrégionales. Chaque outil devra être évalué dans au moins deux services différents. Il sera alors important d'évaluer s'il existe des interprétations contradictoires entre les services, si des réticences, des résistances et/ou des stratégies de contournement s'expriment, dans quelle mesure une appropriation de chacun des outils par les professionnels se réalise ou non et corrélativement, quels ajustements seraient souhaitables.

Cette phase d'expérimentation comparée aura pour objectif de mettre l'administration pénitentiaire en position de choisir la méthodologie ou les outils qui lui apparaîtront à la fois les plus appropriés (au regard des objectifs impartis à l'évaluation initiale des PPSMJ et à la mise en œuvre d'un plan de suivi) et les mieux acceptés (par les professionnels en charge de conduire cette évaluation).

De ce point de vue, la capacité à travailler en appui des services et à rendre compte au groupe de pilotage mis en place par la DAP sera particulièrement valorisée, de même que la composition pluridisciplinaire de ces équipes permettra d'aborder de manière globale la pratique de l'évaluation.

La recherche-action devrait également s'intéresser aux perceptions des PPSMJ, aux changements ou non opérés dans leur relation avec le professionnel, en somme, à la compréhension de l'outil par ceux qui sont également directement concernés par sa mise en œuvre : les personnes détenues et les probationnaires.

⁴ BONTA (J.) et ANDREWS(D.A.), *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*, 2007.

Le ou les prestataires retenus devront enfin s'attacher à nourrir la réflexion autour de l'évolution des modalités d'apprentissage des personnels (plans de formation), en lien avec l'ENAP, dans l'hypothèse d'une possible généralisation. Et ce aussi bien dans le cadre de la formation initiale (la prochaine promotion d'élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation débutera sa formation en septembre 2014) que dans le cadre de la formation continue. L'objectif étant de s'assurer de la pleine compréhension par les personnels des différents modèles, concepts et savoirs pratiques mobilisés par ces outils ainsi que des défis et perspectives que soulève et offre leur mise en œuvre dans le contexte pénitentiaire français.

Enfin, une attention particulière sera prêtée aux propositions s'articulant autour d'équipes pluridisciplinaires et de partenariats européens ou internationaux, la présence d'experts étrangers dans les équipes pouvant contribuer à faire bénéficier la direction de l'administration pénitentiaire d'utiles retours d'expériences.

Calendrier :

- Date et heure limites de remise des offres : 16 juin 2014 (cachet de la poste faisant foi ou dépôt à la DAP avant 17h)
- Choix des lauréats et des services d'expérimentation : juillet 2014
- Début de l'expérimentation : septembre 2014 pour 18 mois
- Rapport intermédiaire à remettre en avril 2015
- Rapport final à remettre en avril 2016

II. Modalités de soumission des projets

Documents à remettre

1. Un **projet de recherche**, à faire parvenir par voie électronique sous format Word ou PDF et par voie postale en 5 exemplaires papier (10 pages maximum, annexes non comprises) ;

Ce projet devra préciser l'objet de la recherche, sa problématique, les hypothèses, le dispositif méthodologique, le choix et les conditions d'accès au terrain, le calendrier de la recherche en précisant la durée et les différentes phases d'exécution, les modalités de restitution (*note méthodologique, rapport intermédiaire, rapport final...*) et de valorisation de la recherche.

2. Une **note de présentation des chercheurs** devant contribuer activement au projet (y inclus leurs coordonnées précises et actualisées) ;
3. Une **fiche de renseignements administratifs et financiers** (voir ci-dessous la section III.).

Date et heure limites de soumission des projets

16 juin 2014 (cachet de la poste faisant foi ou dépôt à la DAP avant 17h)

Procédure d'examen des propositions et critères de choix

Les propositions reçues seront examinées par un comité de sélection composé de représentants des différents services compétents de la direction de l'administration pénitentiaire, de représentants des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, ainsi éventuellement que d'un ou plusieurs experts extérieurs.

Les critères retenus auront trait tant à la pertinence des propositions formulées au regard de l'expression de besoins détaillée dans le présent document, à la qualité de l'équipe porteuse du projet (qualifications, expérience, complémentarité), au montant et à la rigueur de la proposition budgétaire, au pourcentage du cofinancement apporté par le porteur de projet par rapport au budget total et à la faisabilité du projet au regard des moyens engagés.

Les porteurs des projets non retenus seront informés des résultats de la procédure et des raisons pour lesquelles leur proposition n'a pas été retenue.

Durée maximale de la recherche

18 mois

Dispositions diverses

La somme demandée à la DAP ne devrait pas excéder 60 000 euros TTC.

Après évaluation des propositions, il pourra être demandé que des *modifications* soient apportées aux projets et budgets initiaux. Les modalités d'exécution des projets retenus seront précisées par *convention* entre le prestataire et la DAP.

(Pour toute information relative à cet appel à projets de recherche, contacter le bureau PMJ5, Monsieur Emmanuel Brillet, au 01 53 00 79 75 ; emmanuel.brillet@justice.gouv.fr)

Ou la Direction de la recherche et de la documentation de l'ENAP, Monsieur Paul Mbanzoulou au 05.53.98.89.85 ; paul.mbanzoulou@justice.fr)

7 - Résumé du projet de recherche :



8 - Programme des travaux (calendrier prévisionnel des différentes phases de la recherche) :

--

9 - Composition de l'équipe affectée au projet :

Nom	Prénom	Qualité	Temps consacré à la recherche

10 – Renseignements financiers :

N.B. Les demandes budgétaires (missions, vacations, documentation, équipement, etc.) ne pourront être prises en compte que si elles trouvent une justification explicite dans le projet de recherche.

a) Personnel rémunéré sur le budget propre de la recherche :

N.B. : Les personnels statutaires d'enseignement et de recherche (professeurs, maîtres de conférences, ATER, allocataires d'étude, personnels CNRS, etc.) ne peuvent bénéficier de rémunérations complémentaires à leur salaire.

Qualité / statut	Temps consacré à la recherche (en mois)	Taux mensuel brut	Rémunération totale brute	% des charges	Coût total de la rémunération

Total de a :

b) Frais de fonctionnement :

b.1. - Missions (préciser lieux, durée et nombre)

Détail missions (lieu, durée, nombre...)	Coût total

b.1 - Total (HT) :
b.1 - Total (TTC) :

b.2. - Petit matériel et fonctionnement (préciser : achat petit matériel, frais postaux, documentation ...)

b.2 - Total (HT) :
 b 2 - Total (TTC) :

b.3. - Frais de reprographie (notamment rapport final, sur la base de 100 exemplaires)

b.3 - Total (HT) :
 b 3 -Total (TTC) :

b.4. - Autres

b.4 - Total (HT) :
 b 4 -Total (TTC) :

Total de b (b1 + b2 + b3 + b4) HT :

Total de b (b1 + b2 + b3 + b4) TTC :

c) Frais de gestion : ... % x (a + b) =

N.B. : le montant des frais de gestion est variable selon les organismes

Coût total de l'étude (a + b + c) (HT) :

Coût total de l'étude (a + b + c) (TTC) :

Financement demandé à la DAP (HT) :

Financement demandé à la DAP (TTC) :

Autres financements (origine et montant TTC) :

<i>Cofinancements ...</i>	Origine	Montant
<i>...acquis</i>		
Sous-total des cofinancements acquis		
<i>...en cours d'instruction</i>		
Sous-total des cofinancements en cours d'instruction		
Total des cofinancements acquis et en cours d'instruction		

Pour toute information relative à l'appel à projets,

contacter le bureau PMJ5 (Mr Emmanuel Brillet)
(Tél. : 01 53 00 79 75 - E-Mail : emmanuel.brillet@justice.gouv.fr)

Ou la Direction de la recherche et de la documentation de l'ENAP, Mr Paul Mbanzoulou
Tél : 05.53.98.89.85 ; paul.mbanzoulou@justice.fr)

Adresse électronique pour l'envoi des projets :

emmanuel.brillet@justice.gouv.fr avec joelle.jacquet@justice.gouv.fr en copie

Adresse postale pour l'envoi des cinq exemplaires papier :

Direction de l'administration pénitentiaire
Bureau des études et de la prospective (PMJ 5)
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Adresse géographique pour le dépôt des projets :

Direction de l'administration pénitentiaire
Bureau des études et de la prospective (PMJ 5)
55 rue de Rivoli
75001 Paris

(4^{ème} étage gauche en sortant de l'ascenseur, en bas de l'immeuble appuyer sur le bouton 'P' pour y accéder)